

N° 14 – 03 août 2016



Publication de la Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées

Directeur de publication : Denis Carretier

Rédacteur en chef : Christel Chevrier

Comité de rédaction : Lucille Guigal, Philippe Caillol, Leen Schoen, Christine Colas

Rédigé en collaboration avec : Chambres d'agriculture, X. Dubreucq, Ets Escudier, CAPL, JEEM, CIVAM Bio 66, Green Produce

Crédit photos : CENTREX, Chambre d'agriculture du Gard Xavier Dubreucq, Philippe Caillol, Christian Costa, CEHM, F. Lamy

Maraîchage

Edition Languedoc Roussillon

Le bulletin de santé du végétal est édité à partir des observations de 13 observateurs sur un réseau de 321 parcelles régionales. Pour tenir compte des contextes pédo-climatique et agronomique propres à vos parcelles, nous vous invitons à aller réaliser vos propres observations avant toute intervention.

Aasperge

Des cas de **rouille** (*Puccinia asparagi*) et de **stemphylium** (*Stemphylium vesicarium*) ont été détectés.

A cette période il faut être très vigilant concernant la présence de **puce-ron de l'asperge** (*Brachycorynella asparagi*). A ce jour aucun foyer n'a été signalé en plein champ mais un cas a été détecté sous serre. Il faut observer les parcelles en réalisant des battages. Pour observer le puceron, secouer la partie basse du feuillage en mettant une feuille cartonnée blanche dessous, afin de recueillir les insectes. Le puceron de l'asperge a une taille de 1,5 mm et présente une couleur vert-bleuté, il ne se remarque pas facilement au milieu des asperges.



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Eco-phyto.

Melon

Melon sous bâche

Dans les parcelles en récolte on remarque de très nombreux dégâts de larves de taupins sur fruits.

A ce stade de la culture, il n'y a aucun moyen de protection.

La pression oïdium est toujours très forte.

Les acariens (*Tetranychus* spp.) sont toujours présents.

Les pucerons (*Aphis gossypii*) sont présents dans certaines parcelles.

On note des taches de virus sur feuilles et sur fruits (taches chlorotiques en mosaïque).

Niveau de risque mildiou

Il faut être très vigilant étant donnée la fulgurance de son développement.

"Le mildiou provoque des taches anguleuses et huileuses délimitées par les nervures des feuilles le plus souvent âgées. Elles sont plus ou moins diffuses, de couleur jaune pâle, puis nécrotiques sur la face supérieure des feuilles. Sur la face inférieure, les taches huileuses prennent un aspect grasseux. Des fructifications grises à brun violacé y sont quelquefois présentes en grand nombre le long des nervures."

(Source: <http://www.fruits-et-legumes.net>)

Simulation issue du modèle melon mildiou MILMEL - DGAL/Inoki® au 3 août 2016 :

Le niveau de risque a augmenté suite aux orages.

La date de début d'exposition correspond à la date de débâchage pour les parcelles sous che-nille et à la date de plantation pour les parcelles sous P17 et 500 trous.

Station météo	NIVEAU DE RISQUE					
	Date de début d'exposition					
	1 ^{er} mai	15 mai	1 ^{er} juin	15 juin	1 ^{er} juil- let	15 juillet
Bellegarde (30)	-4	-7	-10	-10	-10	-11
Marsillargues (34)	-5	-7	-10	-10	-10	-10
Piolenc (84)	-1	-3	-7	-8	-9	
Fleury d'Aude (11)	-4	-7	-11	-11	-11	-11

INTERPRETATION	
Faible -14 à -9	Pas de franchissement de seuil de tolérance, sauf cas exceptionnel.
Moyen -9 à -4	Surveiller les prévisions météorologiques, franchissement du seuil de dégâts possible çà et là au cours de la prochaine pluie.
Elevé -4 à 0	Surveiller les prévisions météorologiques, franchissement du seuil de dégâts possible au cours de la prochaine pluie.
Très élevé 0 à +4	Franchissement généralisé du seuil de risque en toute situation.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

La CRA-LR MP dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.